

En 2019, le prix moyen de l'eau sur le bassin diminue légèrement à 4,50 € TTC / m³ (4,58 € en 2018)

SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : 2,105 € par m³

SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 2,395 € par m³

1 + 2 + 3 + 4

5 + 6

Le traitement

Le traitement de l'eau permet la consommation d'une eau issue des captages, qui soit conforme

2
TRAITEMENT

3
STOCKAGE

Le saviez-vous ?

Sur le bassin, un ménage composé de 2 adultes et 2 enfants, consomme en moyenne 85m³ d'eau par an.

Le réseau d'assainissement a une double fonction :

- Collecter les eaux usées produites par les particuliers et les entreprises,
- Assurer le transport de ces eaux vers les stations d'épuration.

Le traitement des eaux usées :

Effectué par une station de traitement des eaux usées, le traitement consiste à dépolluer les eaux afin de ne pas altérer le milieu naturel dans lequel elles sont rejetées.

Le pompage est l'action de capter l'eau dans une rivière ou une nappe phréatique

1
POMPAGE

4
DISTRIBUTION

5
TRAITEMENT
EAUX USÉES

6
RETOUR
MILIEU NATUREL

Le saviez-vous ?

95 % de l'eau qui arrive à votre robinet provient de nappes d'eau souterraines.

Stockage et distribution

Après traitement, l'eau rendue potable est acheminée vers des réservoirs ou des châteaux d'eau. Elle est ensuite transportée vers les habitations via des réseaux publics de distribution d'eau potable. Ce sont les canalisations des particuliers qui l'amèneront jusqu'au robinet.

Le saviez-vous ?

La forte densité de population et les faibles débits des cours d'eau ne permettent pas une dilution optimale de la pollution. Les rivières sont donc exposées à de fortes pressions. Pour ces raisons, il est nécessaire de mettre en place des traitements efficaces afin de limiter l'impact sur le milieu naturel.

SURVEILLANCE

La surveillance

La qualité des eaux souterraines, des rivières et canaux du bassin Artois-Picardie fait l'objet de mesures quotidiennes afin de prévenir les dommages résultants de l'activité humaine et fournir des informations pour l'évaluation à long terme.

Des services d'eau et d'assainissement solidaires :

La loi du 15 avril 2013, dite « loi Brottes », autorise, dans son article 28, l'expérimentation de tarifs sociaux de l'eau. Aujourd'hui cette expérimentation est terminée et les services sont libres de mettre une tarification sociale en place.

L'objectif est de développer des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau afin de garantir un meilleur accès de tous à ces services. Cette loi rend ainsi possible la **modulation des tarifs de l'eau** en fonction de la situation des ménages, en tenant compte de leurs revenus ou du nombre de personnes vivant au foyer.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie : La Solidarité au Service de l'Eau

Les redevances de l'Agence de l'Eau sont perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) et représentent en moyenne **15 % du montant de la facture d'eau**.

Ces redevances visent à répondre au **principe pollueur-payeur**. Elles sont utilisées, pour financer des actions d'amélioration de la qualité de l'eau : stations d'épuration ou mise en place de politiques de protection des aires de captages d'eau potable par exemple.

Ces aides permettent de limiter localement la hausse du prix de l'eau en mutualisant, **au niveau du bassin Artois-Picardie**, les investissements importants.

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie